



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

Que faire en cas de découverte d'un engin explosif ?

ATTENTION

- Ne pas manipuler l'engin suspect ou explosif.
- Le baliser sommairement (pour éviter toute action sur l'engin)



La procédure d'alerte

Toute découverte est à signaler au 17 (centre de traitement des appels de la police ou de la gendarmerie selon le lieu) qui organise la vérification et la prise en charge de l'engin.